



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 123 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2014220-0003 - arrêté n °14-78-070 du 08 août 2014 portant création de l'entreprise de Transports Sanitaires SAS "Ambulances Altitude" sise au 17 avenue Pasteur - 78580 MAULE	1
Arrêté N °2014199-0032 - Arrêté 14-707 modifiant l'arrêté 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines	4
Arrêté N °2014216-0007 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux	7
Arrêté N °2014216-0008 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Melun	11
Arrêté N °2014220-0002 - Arrêté N ° 2014-179 portant transfert de gestion du SESSAD APETREIMC au profit de l'association ENVOLUDIA	15
Arrêté N °2014223-0001 - Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du SSIAD situé à Soisy sur Ecole (91840), géré par l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly la Forêt	18
Arrêté N °2014224-0001 - Arrêté n ° 2014- DT94-69 portant modification de l'agrément n ° 94.99.015 de la société de transports sanitaires "AMBULANCES BERNARD" sise 122, rue Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)	22
Arrêté N °2014224-0002 - Arrêté n ° 2014- DT94-70 portant modification de l'agrément n °94.11.113 de la société de transports sanitaires "AMBULANCES ESPERANCE"	25
Arrêté N °2014224-0003 - Arrêté n ° 2014- DT94-71 portant modification de l'agrément N ° 94.11.112 de la société de transports sanitaires "AMETHYSTE AMBULANCES"	28
Arrêté N °2014224-0004 - Arrêté ARS- 14-747 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise (95)	31

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2014220-0001 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris »	35
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014220-0003

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines

le 08 Août 2014

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

arrêté n °14-78-070 du 08 août 2014 portant
création de l'entreprise de Transports
Sanitaires SAS "Ambulances Altitude" sise au
17 avenue Pasteur - 78580 MAULE

ARRETE N° 14-78-070

Portant création d'entreprise de transports sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément de la S.A.S. "AMBULANCES ALTITUDE", sise 17, avenue Pasteur à Maule, déposé le 18 juillet 2014.

VU la conformité des locaux vérifiée lors de la visite en date du 1^{er} août 2014 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2014/147 du 18 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'entreprise de transports sanitaires S.A.S. "AMBULANCES ALTITUDE", 17, avenue Pasteur à Maule est agréée sous le numéro 7800003, ce à partir de la date figurant au bas du présent arrêté.

Monsieur Sylvain FLAMENT né le 16 août 1965 à Nanterre la représente en qualité de président.

Article 2 : Cette entreprise fonctionne avec 2 véhicules autorisés à circuler, soit deux ambulances de marque Renault immatriculées AC 463 PP et AC 776 PP.

Article 3 : Le personnel salarié se compose de deux diplômés d'Etat ambulanciers et de deux auxiliaires ambulanciers, en application de l'article R.6312-10 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment :

- la mise en service d'un nouveau véhicule,
- la mise hors service ou la cession d'un véhicule,
- l'embauche de personnel dans l'entreprise,
- la cessation d'activité d'un membre du personnel,
- le transfert de locaux,

devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.
Le contrôle des nouveaux véhicules est réalisé par la Délégation Territoriale des Yvelines ou le S.A.M.U.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 6 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)

Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **08 AOUT 2014**

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014199-0032

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 18 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-707 modifiant l'arrêté 12-174
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire des Yvelines

Arrêté n° 14-707

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Yvelines**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- **au titre des personnes handicapées :**

b) en tant que titulaire : M Michel MOUTHUY, Président de l'APAJH 78 en remplacement de Monsieur Olivier SAINSAULIEU.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le **18 JUL. 2014**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014216-0007

**signé par
Délégué territorial Adjoint**

le 04 Août 2014

Agence régionale de santé

Modification de la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Meaux

Arrêté n°77-25 ARS/ESPP 2014
Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Meaux

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-132 du 3 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/041 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°77-23 ARS/ESPP 2014 du 26 juin 2014 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°77-23 ARS/ESPP 2014 du 26 juin 2014 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux, 6-8 rue Saint-Fiacre BP 218 77108 Meaux Cedex (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Jean-François COPE, Maire de la commune de Meaux et Mme Evelyne VAISSIERE représentante de la commune ;
- Mme Anne DUMAINE et M. William LEPRINCE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre;
- Mme Lydie AUTREUX représentante du Président du Conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Isabelle GANTIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Docteur Christophe LOCHER et Mme le Docteur Agnès PAULZE, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- M. Didier DEBRENNE (CFDT) et Mme Marie-Christine LAMOUR (Syndicat Autonome), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Marc PEYTOUR et Mme Marie-Thérèse HALLET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Daniel TOURNEROCHE (Ligue contre le cancer) et Mme Anne-Marie VASSALLI (France Alzheimer), représentants des usagers désignés par la préfète de Seine-et-Marne ;
- Mme Thérèse WEBER, personnalité qualifiée désignée par la préfète de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 4 août 2014
Le délégué territorial adjoint
Nicolas DROUART





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014216-0008

**signé par
Délégué territorial Adjoint**

le 04 Août 2014

Agence régionale de santé

Modification de la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Melun

Arrêté n°77-24 ARS/ESPP 2014
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Melun

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-133 du 3 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Melun ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/041 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°77-09 ARS/ESPP 2014 du 24 avril 2014 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Melun ;

Vu la délibération n° 2014.4.6.74 du 30 juin 2014 du conseil communautaire d'agglomération Melun-Val de Seine désignant M. Louis VOGEL et M. Pierre HERRERO comme représentants de la communauté d'agglomération au conseil de surveillance du centre hospitalier de Melun ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°77-09 ARS/ESPP du 24 avril 2014 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Melun, est modifié ;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Melun « Marc Jacquet » 2 rue Fréteau de Peny 77011 Melun Cedex (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibérative ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Gérard MILLET, Maire de la commune de Melun, Mme Marie-Rose RAVIER représentant de la commune ;
- M. Louis VOGEL et M. Pierre HERRERO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre;
- M. Jacky LAPLACE représentant du Président du Conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Nadège TANGUILLE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Docteur Béatrice JOURDAIN et M. le Docteur Jacques SANSON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Fabienne BEZIO (CGT) et Mme Corinne HOUSSIN (FO), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Michel BISSON et M. le Docteur Joël LE GUERINEL, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Alain RATA (Diabète 77) et Mme Monique DELABY (UDAF), représentants des usagers désignés par la préfète de Seine-et-Marne ;
- M. Claude LEMAGNE, personnalité qualifiée désignée par la préfète de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 4 août 2014
Le délégué territorial adjoint
Nicolas DROUART





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014220-0002

**signé par
Autres signataires**

le 08 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-179 portant transfert de
gestion du SESSAD APETREIMC au profit
de l'association ENVOLUDIA

**ARRETE N°2014- 179
PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU SESSAD APETREIMC AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION ENVOLUDIA**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° DS-2014/037 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2006-163-3 du 12 juin 2006 autorisant la création d'un SESSAD de 30 places implanté sur PARIS,
- VU** le traité de fusion entre l'association GIMC et l'association APETREIMC en date du 10 juin 2013,
- VU** la demande présentée le 1 juillet 2013 par l'association APETREIMC, visant la cession de ses autorisations médico-sociales au profit de l'association ENVOLUDIA,
- VU** le traité de déclaration de dissolution de l'association APETREIMC n° W751048494 en date du 28 janvier 2014,

VU les statuts de l'association ENVOLUDIA,

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du SESSAD APETREIMC, sis 11 rue du Clos Feuquières, 75015 PARIS, détenue par l'association APETREIMC sise 217 rue Saint Charles 75015 Paris, dissoute le 28 janvier 2014, est transférée à l'association ENVOLUDIA située au 5-7 rue de l'Amiral Courbet 94160 Saint Mandé, sans qu'aucune modification au fonctionnement de cette structure ne soit apportée.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 002 680 9
Code catégorie : 182
Codes discipline : 319
Codes fonctionnement (type d'activité) : 16
Codes clientèle : 420
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué Territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 8 aout 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014223-0001

**signé par
Autres signataires**

le 11 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du SSIAD situé à Soisy sur Ecole (91840), géré par l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly la Forêt

Arrêté n° 2014 - 180

Portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé 17, rue de la Ferté Alais à Soisy sur Ecole (91840), géré par l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly la Forêt sise à la même adresse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° DS 2014-037 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2012 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° 82-6768 du commissaire de la république en date du 10 décembre 1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD de Soisy sur Ecole,
- VU** l'arrêté n° 2009-1888 du Préfet de l'Essonne en date du 03 août 2009 portant autorisation d'extension de 6 places du service de soins à domicile de Soisy sur Ecole et portant la capacité totale à 36 places ;

VU la demande en date du 31 janvier 2014 du Président de l'Association de soins à domicile du Canton de Milly la Forêt gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile situé 17, rue de la Ferté Alais à Soisy sur Ecole (91840) ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (10 places de SSIAD) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2012-2016 de la région Ile de France,

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Essonne

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'autorisation visant à l'extension de 10 places du SSIAD de Soisy sur Ecole est accordée à l'Association de soins à domicile du canton de Milly la Forêt, sise 17, rue de la ferté Alais à Soisy sur Ecole (91840).

ARTICLE 2 :

La capacité du SSIAD, destiné à prendre en charge des personnes âgés de 60 ans et plus, est portée à 46 places et sa zone d'intervention est constituée des communes suivantes :

Boigneville, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Prunay-sur-Essonne et Soisy-sur-Ecole.

ARTICLE 3 :

Ce Service de Soins Infirmiers à domicile est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 91 0 00608 9

Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Mode de tarification : 05 (Préfet de département établissements médico-sociaux)

Entité établissement :
N° FINESS : 91 0 80574 6
Code catégorie : 354 (SSIAD)
Code discipline : 358 (service de soins infirmiers à domicile)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

ARTICLE 4 :

Les conditions de renouvellement d'autorisation sont prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 5 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué territorial de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département et notifié aux maires des communes d'intervention du service de soins infirmiers à domicile.

Fait à Paris, le 11 août 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014224-0001

**signé par
Autres signataires**

le 12 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014- DT94-69 portant
modification de l'agrément n ° 94.99.015 de la
société de transports sanitaires
"AMBULANCES BERNARD" sise 122, rue
Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)

Délégation Territoriale du Val de Marne

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 69
Portant modification de l'agrément n° 94.99.015 de la société de transports sanitaires
« AMBULANCES BERNARD »
sise 122, rue Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 99-763 en date du 19 mars 1999 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES BERNARD » sise 122, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140) et son arrêté modificatif n° 2008-76 en date du 1^{er} avril 2008 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 04 décembre 2013 ;
- VU** Les statuts, en date du 04 décembre 2013, mis en harmonie suite à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 04 décembre 2013 de la société à responsabilité limitée (SARL) « AMBULANCES BERNARD » ;

- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} avril 2014 ;
- VU** les statuts mis à jour au 1^{er} avril 2014 suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} avril 2014
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « extrait KBIS » délivré le 05 mai 2014, au nom de la société par actions simplifiée à associé unique « AMBULANCES BERNARD » - numéro d'immatriculation 419 461 249 R. C. S. CRETEIL ;

CONSIDERANT le dossier complet à la date du 10 juillet 2014.

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires « **AMBULANCES BERNARD** », sise 122, rue Vaillant Couturier à MAISONS ALFORT, agréée sous le numéro 94.99.015 dont la forme juridique est désormais Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU) a pour président :

- **Monsieur Thierry DUCHESNAY**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 12 août 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014224-0002

**signé par
Autres signataires**

le 12 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014- DT94-70 portant
modification de l'agrément n °94.11.113 de la
société de transports sanitaires
"AMBULANCES ESPERANCE"

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 70
Portant modification de l'agrément n° 94.11.113 de la société de transports sanitaires
« AMBULANCES ESPERANCE »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2012-94-86 en date du 16 mars 2012 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES ESPERANCE » sise 7 bis, rue Serge Voyer à VILLENEUVE LE ROI (94290) ;
- VU** les statuts de la société à responsabilité limitée « AMBULANCES ESPERANCE » mis à jour au 20 juin 2014 ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Extrait Kbis) délivré le 24 juin 2014 – numéro d'immatriculation 534 278 304 R.C.S. CRETEIL ;

CONSIDERANT, le dossier complet le 23 juillet 2014 ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **AMBULANCES ESPERANCE**» sise 7 bis, rue Serge Voyer à VILLENEUVE LE ROI (94290) seront **transférés** au **14, place des libertés à BONNEUIL SUR MARNE (94380)** à compter du **1^{er} septembre 2014**.
- Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Article 3** : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 12 août 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social



Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014224-0003

**signé par
Autres signataires**

le 12 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014- DT94-71 portant
modification de l'agrément N ° 94.11.112 de la
société de transports sanitaires
"AMETHYSTE AMBULANCES"

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 71
Portant modification de l'agrément n° 94.11.112 de la société de transports sanitaires
« AMETHYSTE AMBULANCES »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2011-dt94-118 en date du 06 mai 2011 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires « AMETHYSTE AMBULANCES » sise 9, avenue de Choisy à BONNEUIL SUR MARNE (94380) et ses arrêtés modificatifs n° 2013-DT94-195 en date du 30 juillet 2013 et n° 2014-DT94-1 en date du 07 janvier 2014 ;
- VU** les statuts de la société à responsabilité limitée « AMETHYSTE AMBULANCES » mis à jour au 20 juin 2014 ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Extrait Kbis) délivré le 24 juin 2014 – numéro d'immatriculation 531 009 553 R.C.S. CRETEIL ;

CONSIDERANT, le dossier complet le 23 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **AMETHYSTE AMBULANCES**» sise 9, avenue de Choisy à BONNEUIL SUR MARNE (94380) seront **transférés** au **14, place des libertés à BONNEUIL SUR MARNE (94380)** à compter du **1^{er} septembre 2014**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 12 août 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social



Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014224-0004

signé par
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social

le 12 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté ARS- 14-747 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise (95)

Arrêté ARS- 14-747

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise

EJ FINESS : 950001370

EG FINESS : 950000315

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2013-1404 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise en date du 26 juin 2014 ;

Arrêté :

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise, situé 25 rue de E. Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014:

Code	Intitulé du tarif	TARIF en €
10	UHTCD	693,80
20	Réanimation	3 089,17
22	Surveillance continue	1 711,00
11	Médecine hospitalière complète	1 073,65
50	Médecine hospitalière de jour	963,19
90	Chirurgie ambulatoire	963,19
12	Chirurgie hospitalisation complète	1 687,03
15	Gynécologie-Obstétrique	1 303,31
30	SSR hospitalisation complète	688,96
56	SSR hospitalisation de jour	624,04
13	Psychiatrie hospitalisation complète	1 023,26
54	Psychiatrie hospitalisation de jour	923,46
60	Psychiatrie hospitalisation de nuit	700,00
SMUR	SMUR	593,00

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

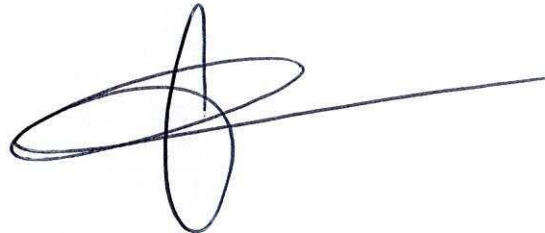
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **12 AOUT 2014**

Le Responsable du Département Pilotage financier
des Etablissements de Santé de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014220-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 08 Août 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris »



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

ARRETE

**Portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé
« Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris »**

Visa de la DRFiP du 06/08/2014

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5219-1 à L. 5219-11,
- VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 12,
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU le décret n° 2014-508 du 19 mai 2014 relatif à la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris, notamment son article 1,
- VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris » signée le 4 juillet 2014

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Est approuvée la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris ».

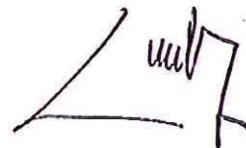
ARTICLE 2

La convention constitutive peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement et sur le site internet du groupement.

Les extraits de la convention constitutive figurent en annexe du présent arrêté.

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, publie au recueil des actes administratifs de la préfecture le présent arrêté d'approbation.

Fait à Paris, le **08 AOUT 2014**



Jean DAUBIGNY

ANNEXE

Extraits de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris »

1°) DENOMINATION DU GROUPEMENT

La dénomination du groupement est : Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris.

2°) OBJET DU GROUPEMENT

Dans le cadre de son objet d'intérêt général, le groupement exerce les missions suivantes :

- il constitue l'assistance technique et administrative de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris ;
- il assure le secrétariat et l'assistance du conseil des élus et du conseil des partenaires de la mission et la coordination entre les différents organes de la mission prévus par l'article 12 (II) de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- il passe les marchés d'études nécessaires aux travaux de la mission et assure leur suivi et leur exploitation.

Son ressort territorial est limité, au sein de la région Ile-de-France, aux territoires des communes visées à l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales.

3°) IDENTITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement d'intérêt public est constitué entre les membres fondateurs suivants :

L'Etat, représenté par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15

Le syndicat mixte d'études « Paris Métropole », représenté par son président
Paris Métropole
55 rue de Lyon
75012 PARIS

4°) ADRESSE DU SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège social du groupement est fixé à l'adresse suivante
Site du Ponant +
19 rue Leblanc
75015 PARIS

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision de l'assemblée générale.

5°) DUREE DE LA CONVENTION

Le groupement est créé à la date de la publication de l'arrêté d'approbation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, dans les conditions notamment prévues à l'article 1er du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, pour une durée déterminée qui prend fin à la date prévue au dernier alinéa du II de l'article 12 de la loi précitée du 27 janvier 2014.

6°) REGIME COMPTABLE APPLICABLE AU GROUPEMENT

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public, par un agent comptable nommé par arrêté du ministre du Budget.

7°) REGIME APPLICABLE AU PERSONNEL DU GROUPEMENT

Le personnel du groupement ainsi que son directeur sont soumis à un régime de droit public, institué par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur du groupement.

Les personnels mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine. Ils sont mis à disposition du groupement dans les conditions prévues par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

8°) RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs contributions annuelles ordinaires respectives. Ils ne sont pas solidaires dans leurs rapports avec les tiers.

Les droits statutaires des membres du groupement sont répartis au prorata de leurs apports respectifs ainsi déterminés :

L'Etat : 50%

Le syndicat mixte d'études « Paris Métropole » : 50%

8°) COMPOSITION DU CAPITAL ET REPARTITION DES VOIX DANS LES ORGANES DELIBERANTS DU GROUPEMENT

LE CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital social.

Les ressources du groupement comprennent celles mentionnées à l'article 113 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et toute autre autorisée par la loi, notamment les subventions issues du fonds de financement de la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris créé par l'article 89 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013.

LA REPARTITION DES VOIX

L'assemblée générale est composée des membres fondateurs du groupement ou de leurs représentants nommément désignés. La présidence du groupement est assurée alternativement par les deux présidents de la mission pour une durée de un an.

Chaque membre fondateur dispose d'une voix.